

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2025

RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX
ENFANTS - (N° 845)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par
Mme Piron et M. Lam

ARTICLE PREMIER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« À la fin du second alinéa de l'article 2226 du code civil, les mots : « prescrite par vingt ans » sont remplacés par le mot : « imprescriptible ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir l'article premier qui prévoit de rendre imprescriptible l'action en responsabilité née à raison d'un événement ayant entraîné un dommage corporel, en cas de le préjudice causé par des actes de torture ou de barbarie, ou par des violences ou des agressions sexuelles commises contre un mineur.